

**PIECES A FOURNIR
SUCCESSION**

Concernant le défunt :

- Copie intégrale de l'acte de décès en original à remettre au Notaire lors du premier rendez-vous,
- L'original du livret de famille de la personne décédée (si plusieurs livrets, les fournir tous),
- L'original du livret de famille des parents du défunt à défaut d'enfant et de conjoint/partenaire,

Et suivant les cas :

- Copie du contrat de mariage ou du contrat de PACS,
- Copie de l'acte de changement de régime matrimonial,
- Copie du jugement de divorce,
- Copie de la donation entre époux,
- L'original de son testament,

Concernant chaque héritier et le conjoint survivant :

- Une copie de leur carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour,
- L'original de leur livret de famille,
- Le questionnaire d'état civil remis par le Notaire dûment complété,

Et suivant les hypothèses :

- La copie de leur contrat de mariage ou de leur Pacs,
- La copie de l'acte de changement de leur régime matrimonial,
- La copie du jugement de séparation de corps ou de divorce,
- RIB de tous les héritiers,
- Copie des donations qu'ils ont pu recevoir.

Concernant le patrimoine du défunt et de son conjoint :

Sur les biens immobiliers

- Les titres de propriété, c'est-à-dire les actes notariés par lesquels il est devenu propriétaire, seul ou avec son conjoint,

Ce peut être :

- Un acte d'achat et les titres antérieurs,
- Un acte d'attribution si les biens ont été initialement achetés sous forme de parts d'une société d'attribution,
- Un acte de partage, une attestation de propriété pour les biens reçus par succession, ou un acte de donation,
- Une évaluation de chacun des biens qui sera utilisée notamment pour l'établissement de la déclaration de succession. Vous pouvez faire établir une évaluation par deux agences immobilières locales.

Sur les comptes bancaires et placements (en France et à l'étranger)

- Les références des comptes bancaires, personnels et joints, du défunt et de son conjoint (en cas de régime de communauté) ainsi que les derniers relevés de comptes,
- Les références des comptes titres ouverts dans une banque ou chez un agent de change (actions, obligations, Sicav, Fonds communs de placement, ...) ainsi que les derniers relevés de comptes,

- Les références des comptes épargne (livrets, livret de développement durable, compte épargne logement, plan épargne logement, ...), les derniers relevés de comptes,
- Les références du Plan épargne entreprise ainsi que les derniers relevés de comptes.

Sur le ou les véhicules

- La carte grise,
- L'avis de valeur (argus, garagiste par exemple)

Sur l'assurance-vie

- La copie des contrats du défunt et de son conjoint,
- Les coordonnées des compagnies d'assurance,

Sur les dettes du défunt et de son conjoint :

Les impôts et taxes

- La copie du dernier avis d'imposition sur le revenu, d'IFI, taxe foncière et taxe d'habitation,
- La copie de la dernière déclaration IFI,

Aides sociales récupérables

- Le Fonds de Solidarité Vieillesse (ex FNS),
- Les aides sociales aux personnes âgées,
- La Prestation Spécifique Dépendance, ...

Tous emprunts ou reconnaissance de dettes

- Les références de l'organisme prêteur,

Autres dettes

- Les autres factures dues au décès,
- Les factures de téléphone, d'EDF/GDF,...
- Les charges de copropriété,
- Les primes d'assurance,

Prévoir le versement d'une provision sur frais de 500,00 euros à l'ordre de l'Office notarial L'ACTELIER DE VILLE D'AVRAY 1990 à l'effet de couvrir les frais des premières pièces demandées.